

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/07

OBJET : Subventions complémentaires exceptionnelles pour les collèges publics. Exercice 2008.

- Cantons : Lizy-sur-Ourcq, Noisiel, Thorigny-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux collèges publics des subventions de fonctionnement exceptionnelles complémentaires. Elles représentent un montant total de 67 245 €

I - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COLLEGES CONNAISSANT UNE SITUATION PARTICULIERE

A – CREDIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES DE VIABILISATION

Cette année, le nombre de répartitions de crédits complémentaires est passé de 3 à 2. Il s'avère que certains collèges ne peuvent pas supporter l'intégralité de leurs charges de viabilisation dès le début de l'année.

C'est le cas du collège « Le Champivert » à Crouy sur Ourcq dont la consommation d'eau a beaucoup augmenté fin 2007 et qui doit s'acquitter d'une facture de 4 973,88 €, égale au montant annuel inscrit au chapitre B du budget 2008. Des vérifications sont en cours afin de réparer une éventuelle fuite.

Je vous propose par conséquent de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

B – CREDIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES D'ENTRETIEN

Le collège La Maillière à Lognes est installé dans des locaux provisoires, en raison d'une réhabilitation de l'établissement. Une semaine après le déménagement, l'ancien logement de la gardienne a été squaté et incendié.

Le collège a donc été dans l'obligation de maintenir une installation d'alarme minimum, chiffrée à 1 484,97 €.

Je vous propose donc de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

C – OUVERTURE DU COLLEGE DE MAGNY LE HONGRE A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2008

A la rentrée scolaire 2008, un nouveau collège ouvrira à Magny le Hongre. Le Département comptera ainsi 125 collèges. Cet établissement doit bien entendu disposer d'un budget. C'est pourquoi, il convient de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Conformément à notre délibération n° 7/03 du 22 juin 1990, une subvention exceptionnelle est accordée au titre des dépenses supplémentaires supportées par un collège neuf lors de son ouverture.

Les crédits réservés aux dépenses de viabilisation et à l'entretien sont estimés par référence à des établissements présentant des caractéristiques similaires.

Le détail de cette subvention est présenté dans le tableau ci-après :

Montant du forfait élèves attribué de septembre à décembre 2008	11 745 €
Viabilisation	30 000 €
Subvention démarrage	15 000 €
Entretien	3 000 €
Internet	1 000 €
TOTAL	60 745 €

III – SITUATION DES CREDITS

Au budget primitif, un crédit de 13 855 000 € a été réservé sur le programme « collèges publics », opération « participation aux budgets des collèges publics ».

Sur ces crédits, nous avons déjà réparti, au titre des subventions initiales 2008 la somme de 12 676 001 € lors de notre séance du 27 octobre 2007, diminuée du montant de la participation de six collèges au coût d'acquisition d'un véhicule de service pour un montant total de 26 929 €. C'est pourquoi les crédits mandatés se sont élevés à la somme de 12 649 072 €.

Les crédits complémentaires alloués lors de la séance du 18 avril dernier s'élevaient à la somme de 656 084,54 €.

Les crédits complémentaires qui sont proposés aujourd'hui s'élèvent à 67 245 € et se répartissent de la façon suivante :

- crédits attribués pour la viabilisation.....5 000 €
- crédits attribués pour l'entretien.....1 500 €
- ouverture du collège de Magny-Le-Hongre.....60 745 €

Après ces diverses affectations, le solde disponible sur l'opération « Participation au budget des collèges publics » s'élèverait alors à 482 598,46 €.

Si ces propositions reçoivent votre agrément, je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/07 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Subventions complémentaires exceptionnelles pour les collèges publics. Exercice 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 octobre 2007 approuvant l'attribution des subventions initiales de fonctionnement aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 approuvant le budget primitif pour 2008,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2008 procédant à la première répartition de crédits complémentaires pour les collèges publics,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

sur le programme « Collèges publics », opération « Participation aux budgets des collèges publics », d'allouer aux collèges publics des subventions de fonctionnement pour un montant total de 67 245 € conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Subventions complémentaires au titre du fonctionnement des collèges publics

Collèges	Montant subvention	Observations
Le Champivert à Crouy-sur-Ourcq	5 000 €	Chapitre Viabilisation
La Maillière à Lognes	1 500 €	Chapitre Entretien
Collège de Magny-le-Hongre	60 745 €	Ouverture à la rentrée 2008

